



BUCHELAY

Accueil Périscolaire

☎ : 01.30.98.83.16

Mairie de Buchelay

1, rue Gabriel Péri

78200 BUCHELAY

☎ : 01.30.98.10.78

« REGLEMENT INTERIEUR - SERVICE PERISCOLAIRE »

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

- 07h15/08h20 : Accueil du matin pour les maternels et les élémentaires
- **08h20/11h30 : Temps scolaire**
- 11h30/13h20 : Cantine
- **13h20/16h30 : Temps scolaire**
- 16h30/17h00 : Goûter unique servi en cantine
- 17h00/18h00 : Accueil du soir pour les maternels
- 17h00/18h00 : Etude surveillée pour les élémentaires
- 18h00/19h00 : Accueil prolongé pour les maternels et les élémentaires

Mercredi :

Accueil de loisirs maternels et élémentaires de 07h15 à 19h00 avec cantine entre 11h45 et 13h30 et Goûter entre 16h00 et 17h00.

Pour tout renseignement, merci de contacter l'accueil de loisirs au 01.30.92.59.39.

Article 1 : INSCRIPTIONS ET ABSENCES

La commune dispose d'un service de prestations et de paiement en ligne nommé Portail Familles. Ce service est obligatoire et accessible 24h/24 et 7 jours/7, à l'adresse suivante www.buchelay.portail-familles.net.

Les inscriptions et/ou annulations d'inscriptions s'effectuent au plus tard chaque **Jeudi avant 17 heures** pour la semaine suivante.

Toute inscription au portail famille donnera lieu à une facturation, même en cas d'absence de l'enfant au service périscolaire concerné.

La présence d'un enfant à un service périscolaire sans inscription préalable sur le Portail Familles est soumise à une majoration du tarif en vigueur.

Seules les absences médicales seront décomptées au 1^{er} jour, sur présentation d'un certificat médical, transmis en Mairie dans les 48 heures.

Article 2 : RESTAURANT MUNICIPAL

La restauration est assurée par le personnel communal, dans l'enceinte de l'école maternelle.

Les menus sont affichés (mairie/écoles) et consultables sur le site internet de la Mairie : www.buchelay.fr ainsi que sur la page d'accueil du Portail.

Trois types de menus sont proposés aux familles (classique, sans porc et sans viande)
Le choix du menu s'effectue en début d'année scolaire et ne pourra être modifié en cours d'année.

Le service périscolaire appliquera les annulations de repas pour toutes les sorties scolaires qui le nécessitent ou lorsque l'école ne peut accueillir l'enfant (grève, absence de l'enseignant...)

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en compte dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, engagé par la famille auprès du médecin scolaire.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

Article 3 : ACCUEIL PERISCOLAIRE (matin, soir et prolongé)

L'accueil est assuré par le personnel communal, dans l'enceinte de l'école primaire.

Le matin, les enfants sont accueillis directement en garderie, à partir de 7h15 et jusqu'à 8h15 (aucun enfant ne sera accueilli au-delà de 8h15)

Le soir, entre 17h00 et 18h00, les enfants de l'école maternelle seront accueillis en garderie, les élémentaires étant à l'étude surveillée (au-delà de 18h00, l'heure de l'accueil prolongé sera facturée)

L'accueil prolongé accueille de 18h00 à 19h00, les enfants des écoles élémentaires et maternelles (au-delà de 19h00, la majoration sera appliquée aux familles)

Nous remercions les parents de bien vouloir informer le personnel communal, de tout retard au-delà de 19h00, en contactant la garderie au **01.30.98.83.16**.

Article 4 : ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée est assurée par le personnel communal, pour les élèves de primaire, **de 17h00 à 18h00**, dans les classes de l'école primaire (au-delà de 18h00, les enfants non récupérés par leurs parents seront conduits en garderie prolongée et ce temps sera facturé).

Article 5 : GOÛTER UNIQUE

Le service du goûter unique est assuré par le personnel communal, de 16h30 à 17h00, au sein du réfectoire.

Pour des questions d'organisation, **les enfants ne pourront être récupérés par leurs parents qu'à 17h00** et la sortie des enfants inscrits au goûter, se fera côté école élémentaire.

Les enfants qui ne seront pas récupérés par leurs parents seront conduits en accueil périscolaire pour les maternels et à l'étude surveillée pour les élémentaires (qui ne pourront alors être récupérés qu'à 18h00) et ce temps d'accueil sera facturé aux familles.

Article 6 : TRANSPORT SCOLAIRE

Ce service est réservé aux enfants domiciliés du côté du chemin des Meuniers.

Seuls les enfants inscrits auprès de « IDFM » et sur le Portail Familles pourront être admis au bus scolaire, du lundi au vendredi, hors mercredi.

Le port du gilet jaune de sécurité est obligatoire, sans celui-ci, les enfants ne monteront pas dans le bus le matin ou seront gardés au goûter le soir, suivi de la garderie ou de l'étude si nécessaire et les services seront facturés aux familles.

Aucune inscription ne sera acceptée en cours de semaine.

Pour des questions d'organisation, **les enfants inscrits au transport scolaire, ne pourront être récupérés par leurs parents** (à la sortie de l'école) qu'à titre exceptionnel et dans le cas où le service périscolaire aura été prévenu par courrier ou mail, la veille avant 17h00.

Il est demandé aux familles de respecter les horaires et arrêts suivants :

Arrêt GRANDE HALLE * Départ : **07h50** pour les maternels et les élémentaires
* Retour : **16h55** pour les maternels et les CP et **17h15**
pour le reste des élémentaires.

Arrêt CHARENTES * Départ : **08h10** pour les maternels et les élémentaires
* Retour : **16h50** pour les maternels et les CP et **17h10**
pour le reste des élémentaires.

La commune participe au financement du service afin que celui-ci ne coûte que 50€ par foyer et par an. Le remboursement du coût du transport se fera sur présentation d'un justificatif de règlement auprès du STIF avant le 31 décembre de l'année en cours.



Nous vous rappelons que vos enfants sont sous votre responsabilité avant la montée dans le bus et dès leur descente.

Nous vous remercions donc de bien veiller à les accompagner le matin et les récupérer le soir.

L'accompagnateur se doit de surveiller vos enfants lors du trajet, aucunement votre présence ou celle d'un tiers le soir, à la descente du bus.

Aussi, nous vous invitons à vous organiser afin qu'il y ait toujours quelqu'un pour les récupérer, auquel cas, nous serions dans l'obligation de contacter le commissariat.

Article 7 : SERVICE MINIMUM

En cas de grève des enseignants, la commune peut mettre en place un service minimum d'accueil. Les réservations du périscolaire (garderie matin, soir et/ou prolongée, étude surveillée, cantine et goûter) étant toutes annulées, les parents doivent impérativement réinscrire leur(s) enfant(s) auprès du service scolaire de la Mairie, la veille avant 10 heures. **Les enfants non inscrits au service minimum ne pourront être accueillis.**

Article 8 : TARIFS

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement, les tarifs des services périscolaires sont modulés en fonction des ressources des familles.

Aussi, pour toutes les familles bucheloises, il est impératif de fournir l'avis d'impôt 2018 (sur les revenus de l'année 2017) avant le 31.12.2018.

Sans ce justificatif, le tarif maximum sera appliqué aux familles.

Le quotient sera calculé en fonction du total des salaires et assimilés, avant déduction, (+ rentes, pensions ou autres revenus annuels figurant sur la feuille d'imposition), divisés par 12 et divisés par le nombre de personnes au foyer.

Ce quotient est utilisé pour toutes les activités périscolaires.

Rappel des quotients :

- A : de 0 € à 533,57 €
- B : de 533,58 € à 838,47 €
- C : plus de 838,47 €

[Les tarifs sont consultables sur la page d'accueil du portail familles](#)

Article 9 : PAIEMENT DES FACTURES

La facturation est centralisée et regroupe toutes les activités proposées par la commune (activités sportives et culturelles, multi accueil, péri et extra scolaire...)

→ Les factures du mois écoulé, seront en ligne et téléchargeable sur le Portail familles, après le 05 de chaque mois

→ **Elles sont à régler, impérativement avant le 25 du mois en cours**

→ En cas de prélèvement, celui-ci sera effectif le 20 du mois en cours

→ Aucune facture ne pourra être contestée au-delà du 15 du mois en cours

Les factures doivent être réglées avant la date limite indiquée sur la facture. Passé ce délai, un titre de recette sera émis et vous ne pourrez effectuer votre règlement qu'auprès du Trésor Public de Mantes la Jolie.

Vous pouvez déposer vos règlements en Mairie, aux heures d'ouverture,

- en espèces (merci de préparer l'appoint)
- par chèque libellé à l'ordre de « **REGIE UNIQUE BUCHELAY** »
- par carte bancaire en vous inscrivant sur le portail familles
- par prélèvement automatique (autorisation de prélèvement téléchargeable sur le site de la Mairie, à compléter entièrement et à nous retourner signé, accompagnée d'un RIB)
- par chèque CESU préfinancé, pour certaines prestations (garde d'enfant de moins de 6 ans à l'extérieur du domicile, **hors cantine et goûter**).

*** au-delà de 3 impayés, la Mairie se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant aux différents services.**

*** au-delà de 3 rejets de prélèvements, ceux-ci seront stoppés jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

Les **attestations fiscales** de l'année N-1 seront transmises à la demande des familles et aucun duplicata ne pourra être édité.

Article 11 : REGLES DE SAVOIR-VIVRE DU SERVICE PERISCOLAIRE

Il est rappelé que le service périscolaire (garderie, cantine, étude et transport) n'est pas obligatoire. C'est un service proposé aux familles, pour lequel **les enfants se doivent, en retour, de respecter les règles de vie en collectivité.**

Toute forme de violence physique ou verbale pourra faire l'objet d'un avertissement écrit adressé aux parents et/ou d'une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive. De plus, toute dégradation volontaire fera l'objet d'une demande de remboursement auprès des parents, par lettre d'avertissement.

Enfin, tout comportement discourtois ou agressif des parents envers le personnel municipal, pourra donner lieu à une exclusion de leur(s) enfant(s), sur tous les temps périscolaires.

Le Maire, le 18 Juin 2019